

**PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Du Comité Syndical  
Séance du vendredi 3 mars 2017**

**DCS02-2017**

Le vendredi 03 mars 2017, à 12 h 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 24 février 2017, dans sa composition "affaires d'intérêt commun" prévue à l'article 4-1.3 des statuts, s'est réuni en séance publique, à l'Hémicycle des Rives de l'Orne à Caen, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri GIRARD.

La convocation comportait la mention spéciale de l'élection du Président.

Monsieur Romain BAIL est désigné comme secrétaire de séance.

**Étaient présents :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Romain BAIL, M. Salvatore BELLOMO, M. Grégory BERKOVICZ, M. Joël BRUNEAU, M. Patrice COLBERT, M. Jean DAIREAUX, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, Mme Annick FARCY, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, Mme Edith GUILLOT, M. Xavier HAY, M. Bruno HITIER, M. Pascal JOUIN, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc LECERF, M. Robert MICHEL, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Bruno PIQUET, M. Marc POTTIER, M. Lionel POUILLIAS, M. Thierry RENOUF, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, M. Jean-Pierre TOSTAIN, Mme Josette TRAVERT, Mme Béatrice TURBATTE, Mme Martine VINCENT, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Jacques VIRLOUVET, M. Bertin GEORGE (membre suppléant votant), M. Laurent MATA (*membre suppléant votant*)

**Communauté d'Agglomération Flers-Agglomération :** M. Michel DUMAINE, M. Patrick LESELLIER

**Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglomération :** Mme Anne-Marie COUSIN, M. Jérôme VIRLOUVET

**Communauté de communes Blangy-Pont-l'Évêque Intercom :** Mme Florence COTHIER, M. Yves DESHAYES

**Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau :** M. Pascal ALLIZARD, Mme Annie BIHEL, M. Gilles MALOISEL (*membre suppléant votant*)

**Communauté de communes Bayeux Intercom :** Mme Mélanie LEPOULTIER

**Communauté de communes Cingal – Suisse Normande :** M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU, M. Paul CHANDELIER, M. Serge LADAN, M. Bernard LEBLANC, M. Roger TENCE, Mme Christine LÉBOULANGER (*membre suppléant votant*)

**Communauté de communes Pays de Falaise :** M. Claude LETEURTRE, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, Mme Martine PIERSELIA, M. Hubert PICARD, M. André POSTEL (*membre suppléant votant*)

*Assistaient en tant que suppléants sans pouvoir voter : M. Daniel BLIN, M. Jean-Louis MALAQUIN*

**Communauté de communes Val es Dunes :** Mme Ann BAUGAS, M. Dominique DELIVET, Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON, Mme Sophie DE GIBON (*membre suppléant votant*)

*Assistait en tant que suppléant sans pouvoir voter : M. Philippe PESQUEREL*

**Communauté de communes Villedieu Interco :** M. Daniel MACE

**Membres en exercice : 128  
Quorum : 65  
Présents : 81  
Pouvoirs : 1  
Votants : 82**

**Date de convocation :  
24/02/2017**

**Election du Président**

**Conseil Départemental du Calvados** : M. Antoine CASINI (membre suppléant votant)

**Communauté de Communes Cœur de Nacre** : M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Franck JOUY, M. Frédéric POUILLE, Mme Christine VASSE, M. Patrick DUBOIS (*délégué suppléant votant*), M. Yves GAUQUELIN (*délégué suppléant votant*)

**Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage** : M. Gérard COULON, M. Jean-Manuel COUSIN

*Assistait en tant que suppléant sans pouvoir voter* : M. David LAURENT

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir** :

**Communauté de communes Villedieu Intercom** : M. Charly VARIN (*pouvoir à M. Daniel MACE*).

**Etaient excusés** :

**Communauté Urbaine d'Alençon** : M. Joaquim PUEYO, Mme Christine ROIMIER, M. Bertrand ROBERT (membre suppléant)

**Communauté Urbaine Caen la mer** : M. Loïc CAVELLEC, M. Joël JEANNE, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Laurent BRAEM (membre suppléant), M. Pascal ESNOUF (membre suppléant), Mme Régine JAMES (membre suppléant), M. Joël JEANNE, M. Stephan LEBREUILLY (membre suppléant)

**Communauté d'Agglomération Flers-Aglo** : M. José COLLADO (membre suppléant)

**Communauté d'Agglomération Mont-St-Michel – Normandie** : M. Guénhaël HUET, M. David NICOLAS

**Communauté d'Agglomération Saint-Lô Aglo** : Mme Géraldine PAING (membre suppléant)

**Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau** : M. Marc ANDREU SABATER, Mme Nicole DESMOTTES (membre suppléant)

**Communauté de Communes Baie du Cotentin** : M. Philippe CATHERINE

**Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande** : Mme Nicole GOUBERT

**Communauté de Communes Granville Terre et Mer** : Mme Dominique BAUDRY, M. Jean-Marie SEVIN, M. Pierre-Jean BLANCHET (membre suppléant)

**Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge** : M. Olivier PAZ

**Communauté de Communes Pays de Falaise** : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL

**Communauté de Communes Pays de Honfleur – Beuzeville** : M. Michel BAILLEUL, Mme Catherine FLEURY

**Communauté de Communes Villedieu Intercom** : M. Jean-Pierre VAVASSEUR (membre suppléant), M. Dominique ZALINSKI (membre suppléant)

**Communauté de Communes Cœur de Nacre** : M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

**Communauté de Communes Bayeux Intercom** : M. Patrick GOMONT

**Conseil Départemental de la Manche** : M. Marc LEFEVRE

**Conseil Départemental du Calvados** : M. Patrick JEANNENEZ

**Conseil Départemental de l'Orne** : M. Alain LAMBERT, M. Philippe VAN-HOORNE, M. Christophe DE BALORRE (membre suppléant), M. Philippe SENAUX (membre suppléant)



## Election du Président

**Monsieur Henri GIRARD préside la séance et énonce que L'article 4-2 de nos Statuts fixe les modalités de vote :**

*« Article 4-2. Modalités de vote*

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales, tous les délégués titulaires prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués titulaires représentant tous les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Dans l'hypothèse où un département ou une région adhère au pôle métropolitain, les modalités de vote se feront à main levée sauf demande de vote à bulletin secret d'au moins un tiers des délégués présents.

Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires. En cas d'empêchement de délégués titulaires et de tout délégué suppléant au sein de la liste concernée, pouvoir peut être donné à un autre délégué. Chaque délégué ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir. »

Il est d'abord constaté, après avoir posé la question aux délégués « *Souhaitez-vous voter à bulletins secrets* » ? Qu'aucun délégué présent ne demande le vote à bulletins secrets.

Il est ensuite fait appel aux candidatures :

*Est candidate : Mme Sonia DE LA PROVÔTE*

La question est posée aux délégués d'une éventuelle autre candidature. Aucune autre candidature n'est constatée.

*Est élue à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention, 0 votre contre, 81 votes pour) :*  
**Mme Sonia DE LA PROVÔTE**

Le Président entre donc en fonction dès son élection.

Le dispositif de cette élection sera rendu public par voie d'affichage ce vendredi 3 mars à l'issue du comité syndical et transmis au contrôle de légalité.

*Enfin, un exemplaire du procès-verbal de séance est envoyé, dès sa signature, pour transmission, au Préfet. Le préfet en constate la réception sur un registre et en donne récépissé (article R. 118 du code électoral).*


### Contentieux de l'élection des présidents et vice-présidents

Il est identique à celui de l'élection du maire et des adjoints.

S'agissant d'un contentieux électoral, seuls le préfet, les candidats ou tout électeur d'une commune membre d'un EPCI sont recevables à former une protestation contre l'élection du président ou du vice-président.

Pour extrait conforme,

Le Président,



**Sonia DE LA PROVÔTE**

Envoyé en préfecture le 10/03/2017

Reçu en préfecture le 10/03/2017

Affiché le



ID : 014-251403184-20170303-DCS02\_2017-DE